

Le Président

## **DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL**

**Monsieur Philippe RENAUDI en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur, par délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 décembre 2021,**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires et ses décrets d'application,

**Vu** la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

**Vu** la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte autorisant les CCI à recruter des personnels de droit privé ;

**Vu** le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie, et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions ;

**Vu** les dispositions du Code du Travail relatives aux sanctions disciplinaires et aux cessations de fonctions ;

**Vu** l'article R.711-68 3° et 4° du code de commerce prévoyant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature et de se faire représenter par un membre du personnel ;

**Vu** l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer sa signature,

**Considérant** la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 décembre 2021 lors de laquelle le Président de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une organisation efficace de la CCIR et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires notamment en matière de cessation de fonction ou de sanction,

**Le Président**

### **DECIDE**

**Article 1.** De déléguer sans possibilité de subdélégation, à **Madame Sylvie NARDINI**, Directeur des Ressources Humaines, mise à disposition partiellement de la CCI Nice Côte d'Azur, à l'effet de signer et de le représenter en matière de gestion des agents publics et personnels de droit privé du réseau des CCI de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exclusion de toute décision la concernant :

- Les correspondances diverses liées aux activités de la Direction des Ressources Humaines ;
- Les conventions entre la CCIR et des organismes tiers (formation continue du personnel, conventions de stages étudiant ....) ;
- Les habilitations nécessaires à l'exercice des activités du personnel ;
- La publication des avis de vacance d'emploi de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Les contrats à durée déterminée dans la limite des effectifs annuels autorisés et budgétés de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Les contrats aidés et les contrats d'apprentissage de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Les contrats de mise à disposition d'intérimaires dans la limite des budgets acceptés par la Direction Générale de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Les documents d'adhésion individuelle aux différents organismes sociaux (Mutuelle, prévoyance, caisses de retraite...)
- Les prolongations, renouvellements de période d'essai, les ruptures de période d'essai ;
- Les décisions ou avenants rectificatifs de carrière (régularisations de traitement ou salaire, indemnisations...)
- Les décisions ou avenants de promotions, augmentations au choix et primes pour les personnels non-cadre dans la limite des enveloppes budgétaires prévues ;
- Les décisions ou avenants en application des droits statutaires ou réglementaires (allocations diverses, ancienneté ....)
- Les actes et courriers de procédures concernant les licenciements/révocation des agents publics, les licenciements et interruptions des CDD des personnels de droit privé (convocation à l'entretien préalable, tenue des entretiens, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédure) ;
- Les courriers de procédure et les décisions et actes formalisant les départs volontaires : accusés de réception de démission, convocations entretiens, tenue des entretiens, rupture d'un commun accord de CDD, CCART, rupture conventionnelle, retraite à la demande du collaborateur ;
- La signature des virements de salaire des personnels du réseau des CCI Provence Alpes Côte d'Azur et du paiement des charges sociales qui en découlent ;
- Les documents de fin de contrat ou de carrière (certificat de travail, attestations, portabilité des droits...)

**Article 2.** De désigner sans possibilité de subdélégation, **Madame Sylvie NARDINI**, Directeur des Ressources Humaines à l'effet de le représenter au sein des organismes sociaux relatif au personnel du réseau des CCI Provence Alpes Côte d'Azur, suivants :

- Humanis (Caisse de Retraite Complémentaire des personnels du réseau des CCI) ;
- CMAC (Caisse Mutuelle d'Assurance Chômage du réseau des CCI) ;
- Médecine du travail
- L'organisme de Complémentaire Santé du réseau des CCI désigné par appel d'offre correspondant ;
- L'organisme de Prévoyance du réseau des CCI désigné par appel d'offre correspondant ;
- L'organisme de gestion des œuvres sociales désigné par appel d'offre correspondant.

**Article 3.** La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le déléguant que le délégataire.

**Article 4.** La présente décision sera portée à la connaissance du personnel par sa publication.

**Article 5.** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille  
Le 10 décembre 2021



**Philippe RENAUDI**

Le Directeur des Ressources Humaines, **Madame Sylvie NARDINI**, déclare avoir reçu, pris connaissance et accepter la présente décision de délégation de signature.

Date et signature

le 16/12/2021



